



2023-1- 57

ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA VOIRIE ET DE LA CIRCULATION
ROUTE DE COTE ENVERS
SARL BERLAND TP
Du 01/02/2023 au 05/02/2023

M. LE MAIRE

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée, le 30 janvier 2023 par la SARL BERLAND TP domiciliée au n°3015, route du Cellier 73240 SAINT-GENIX LES VILLAGES ;

Considérant que pour permettre des travaux de raccordement aux réseaux souterrains d'eaux potables et usées, du 1^{er} février 2023 au 5 février 2023 au droit de la parcelle cadastrée section A, n°2361, route de côte Envers, par l'entreprise SARL BERLAND TP, il y a lieu de restreindre la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Afin de permettre des travaux de raccordement aux réseaux souterrains d'eaux potables et usées, du 1^{er} février 2023 au 5 février 2023 au droit de la parcelle cadastrée section A, n°2361, route de côte Envers, par l'entreprise SARL BERLAND TP, il y a lieu de restreindre la circulation comme suit pendant la durée des travaux :

La chaussée sera rétrécie et une largeur de 3 mètres sera conservée pour le passage des véhicules.

ARTICLE 2

La signalisation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'évènement, les riverains doivent être informés.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Genix-les-Villages, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont de Beauvoisin, au centre de secours de St Genix sur Guiers, au SAMU, le SYCLUM et à l'entreprise.

ARTICLE 5

M. le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification, soit par courrier postal (2, place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

À Saint-Genix-les-Villages, le 31 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Claude PARAVY.

